

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 10 décembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 04 décembre 2024**, s'est réuni en présentiel le **mardi 10 décembre 2024** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (démission), Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE.

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 1.1.10
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 17	- pour : 20	19/12/2024
- présents : 19	- contre : 0	Publication le : 19/12/2024
- votants : 20	- abstention : 0	
Date de convocation : 04/12/2024		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 17 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance. Monsieur Bertrand COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2024-051 : Avenant n°2 au marché 2023-002 pour revoir la rémunération du maitre d'œuvre concernant la construction de la déchèterie de Bayeux

Exposé des motifs

Par délibération n°2023-001 le Bureau Syndical du SEROC a signé le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) avec le groupement formé par SUEZ SAFEGE CONSULTING et AVANT-PROPOS pour suivre la conception de la future déchèterie.

En amont et lors de différentes réunions, les élus ont demandé au maitre d'œuvre de retravailler le plan du projet pour réduire l'enveloppe financière.

En effet à l'issue du premier chiffrage proposé par la Moe, celui-ci s'avérait significativement élevé par rapport à l'étude initiale proposée par l'AMO (EODD). L'écart de prix s'entendait par l'évolution du coût des matériaux entre le chiffrage de l'AMO et celui du Moe. Parallèlement l'AMO avait chiffré le projet sans prendre en compte le rapport G2AVP.

Puis le projet du MOE intégrait des demandes complémentaires non prévues au programme initial :

- Local d'accueil en entrée de site
- Cuve récupération des eaux toitures
- Allongement de la voie d'entrée

En conséquence il a été demandé à la MOE de rechercher de pistes d'économie possibles dont une diminution des surfaces des locaux sociaux et leur réintégration au sein du bâtiment multifonction. De même SAFEGE a été invité à revoir l'écriture du DCE afin d'intégrer en phases optionnelles la création d'une zone de stationnement pour caissons puis sa couverture.

Ainsi, le maître d'œuvre sollicite une augmentation de sa rémunération, pour le travail supplémentaire accompli dans le cadre de la reprise du plan masse en phase AVP : 11 jours supplémentaires, soit 7 975.00 € HT à répartir entre les co-traitants.

Le projet d'avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres en amont du Comité Syndical.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Considérant** la demande de COLLECTEA,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer un avenant d'un montant de 7975€ HT avec le maître d'œuvre SAFEGE, mandataire du groupement.
- 2) D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

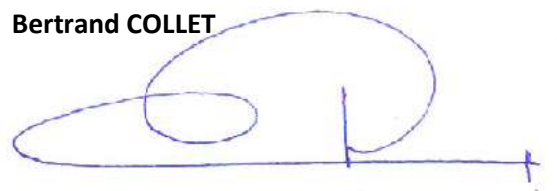
La Présidente,

Christine SALMON



Le secrétaire de séance

Bertrand COLLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2514.05.031-20241210-MP2024_051-